

Règlement jeu-concours

« DIM 30 ans »

Article 1 : Organisation du Concours

La société HANES France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro N°488 727 298 et dont le siège social se trouve 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison, France (ci-après l'Organisateur), organise du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat « DIM 30 ans » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

300 packs gagnants sont distribués aléatoirement sur tous les réseaux de distribution participant au Jeu. Chaque pack gagnant contient un boxer avec un logo 30 ANS imprimé et un leaflet explicatif du gain.

Parmi ces 300 packs gagnants :

- 299 packs donnent droit à un coffret collector de 10 boxers DIM.
- 1 pack donne la possibilité de réaliser un rêve à hauteur de 10 000 euros TTC.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au règlement du jeu

Ce règlement peut être consulté sur le site internet www.dim.fr

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les mineurs doivent pouvoir fournir une autorisation parentale – voir article 13), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Pour participer au jeu, le consommateur doit acheter un pack de boxers DIM parmi les gammes concernées par cette opération.

- Pour les enseignes physiques, les gammes concernées seront mises en avant en promotion lors de cette opération et seront les suivantes selon l'enseigne : Coton Stretch, 3D Flex Air, 3D Flex Dynamique, 3D Flex Stay&Fit, L'Australien, Powerful et Mix & Colors.
- Pour les sites de ventes en lignes, les gammes concernées seront détaillées sur le site internet du distributeur

300 packs contenant un boxer gagnant ainsi qu'un leaflet explicatif du gain sont répartis aléatoirement parmi les distributeurs participant à l'opération. (Liste exhaustive des distributeurs à valider ultérieurement)

Parmi ces 300 packs gagnants,

- 299 consommateurs trouveront à l'intérieur de 299 packs un boxer imprimé et un leaflet donnant droit à un coffret collector de 10 boxers, qui sera à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante : SURF – JEU 30 ANS DIM 86-88 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt
- 1 consommateur trouvera à l'intérieur d'un pack un boxer imprimé et un leaflet donnant la possibilité de réaliser un rêve d'une valeur de 10 000€ TTC, qui sera à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante : SURF – JEU 30 ANS DIM – 86-88 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Dotation/Lots

5.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots qui seront attribués en fonction des packs gagnants seront les suivants :

- Première dotation : 299 coffrets collecteurs contenant 10 boxers DIM d'une valeur d'environ 150 € TTC

- Seconde dotation : la réalisation d'un rêve d'une valeur de 10 000€ incluant des frais de logistiques (transport gestion...) et respectant les législations en vigueur et soumis aux conditions ci-après.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De plus, si pour quelque raison que ce soit, le choix du participant serait la réalisation d'un rêve de montant inférieur à 10 000€, la différence ne pourra donner lieu à aucune compensation en chèque ou en espèces.

L'Organisateur finance le rêve du gagnant jusqu'à hauteur de 10.000 euros TTC. S'il s'avère que le rêve du gagnant a une valeur supérieure à 10.000 euros TTC, les sommes restants dues seront à la charge du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en numéraire des coffrets collecteurs ne peut être proposée.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

5.2- Responsabilité éthique

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, selon son entière discrétion, toute demande de rêve choisi par le gagnant. L'Organisateur respecte une charte éthique et se réserve le droit de refuser notamment toute demande de rêve sans que cette liste soit limitative qui aurait trait à l'alcool (sauf dans le cadre d'évènements exceptionnels pour lesquels l'Organisateur devra accorder expressément son approbation), au tabac, au jeu de pari, au sexe et ne devra en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, il ne devra en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes.

En cas de refus de l'Organisateur relatif à la demande de rêve faite par le gagnant, le gagnant pourra demander un autre rêve à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve ici encore la possibilité de le refuser selon son entière discrétion. Si l'Organisateur n'a pas accepté les rêves demandés par le gagnant, l'Organisateur proposera une liste de rêves au gagnant. Le gagnant devra alors choisir un rêve parmi cette liste.

Lorsque le rêve du gagnant a été accepté par l'Organisateur, ce dernier identifiera le ou les prestataire(s) permettant la réalisation du rêve. Le rêve sera financé par l'Organisateur directement auprès du ou des prestataire(s) qu'il aura choisi(s). L'Organisateur ne remboursera aucun frais engagé par le gagnant.

5.3 Durée de validité

- L'envoi de chacun des 299 coffrets se fera dans les deux mois suivant la réception du coupon envoyé par le gagnant. Etant entendu que chaque gagnant aura jusqu'au 28 février 2018 pour renvoyer son coupon.
- La réalisation du rêve devra avoir lieu dans l'année suivant l'annonce du gain au gagnant.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants devront transmettre à l'agence SURF :

- Le bulletin gagnant dûment rempli avec les coordonnées précises et complètes (les bulletins gagnants auront des références précises, permettant à la société organisatrice de confirmer les preuves d'achats)
- Le code original à 13 chiffres à découper sur l'emballage du produit DIM acheté
- L'original du ticket de caisse pour les enseignes physiques et la preuve d'achat pour les boutiques en ligne avec le prix, la date d'achat et le libellé du produit entourés

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants n'ayant pas renvoyé leurs coupons réponses dans un délai de 2 mois après la fin du jeu, soit après le 28/02/2018, date limite d'envoi des coupons, pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant ou après la réalisation du rêve choisi par le gagnant.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Le gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de la réalisation de son rêve. L'Organisateur exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant ou après la réalisation du rêve choisi par le gagnant

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ, situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.dim.fr. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ, situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 12. Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du Jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le Participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents, le candidat pourra faire signer *une lettre d'accord parental, la scanner et nous la retourner par voie électronique*. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée

Article 13. Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales photo et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les gagnants s'engagent à nous laisser utiliser leur image (pour prendre des photos de leur réalisation/rêve ou des coffrets) et à exploiter leur image pendant une durée de 3 ans. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera attribuée à un autre gagnant tiré au sort.